

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2007 A 20 H 30

Réunion présidée par : M. LOAEC, Maire.

Conseillers présents : Mmes ARGALON-GLYNN, HERLEDAN, HOPE, KERNEVEZ, MAGOT, MM. BOUGUENNEC, CAPP, COSTIOU, COTTEN, GUIRINEC, KERNEVEZ, LENNON, RIVIERE.

Procuration : de Mme GOURET à Mme HOPE.

Absent excusé : M. LE QUEAU.

Secrétaire de séance : Mme ARGALON-GLYNN.

L'ajout de trois questions à l'ordre du jour est demandé :

- Nouvelle numérotation au Prajou
- Nouvelle numérotation Chemin de Kergrimen
- Numérotation et dénomination du lotissement « Les allées de Pleuven ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission pour raisons personnelles de Mme Blandine CHRISTIEN, par courrier reçu le 9 février 2007 en mairie. Il prend acte de cette démission et rappelle la qualité et le sérieux du travail de Blandine au sein du Conseil Municipal, et des commissions dont elle était membre.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2006

M. LENNON fait part d'une erreur dans son intervention sur la sécurité routière, en « questions diverses » : la nécessité de re-matérialisation des passages piétons concernait la RD 45 et non la route de Saint-Thomas.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, avec cette modification.

- Retrait de la délibération du 27 novembre 2006 approuvant la modification du POS

—
Mme KERNEVEZ, MM. KERNEVEZ et RIVIERE se retirent de la salle.

La délibération du SYMESCOTO en date du 27 octobre 2006 relative à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Penhoat Salaün a fait l'objet d'un recours des conjoints LAURENT, au motif que M. Christian RIVIERE était présent à la réunion (il est le seul représentant de Pleuven au SYMESCOTO).

Sur le conseil de leur avocat, et par souci de cohérence avec la procédure suivie par la commune depuis qu'elle est attaquée sur la participation de MM. KERNEVEZ et RIVIERE aux délibérations du Conseil, le SYMESCOTO a choisi de retirer la délibération attaquée et de la reprendre sans la présence de M. RIVIERE.

Le 6 février dernier, le SYMESCOTO a donc retiré sa délibération du 27 octobre 2006.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2006 approuvant la modification du P.O.S., qui avait été prise au vu de l'avis favorable du SYMESCOTO, puisque cet avis est retiré. Il souligne une fois de plus que ce harcèlement juridique est difficile à vivre, surtout pour les conseillers constamment cités dans les accusations de prise illégale d'intérêt, pour qui cela commence à être pesant. Il communique un document précisant les conditions de la prise illégale d'intérêt.

M. COSTIOU signale que tous sont solidaires des personnes mises en cause.

Abstentions (2) : MM. COTTEN et LENNON.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) révisé,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 mars 2006 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S.,

Vu la décision du SYMESCOTO en date du 6 février 2007 relative au retrait de sa délibération du 27 octobre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour,

- ◆ DECIDE de retirer la délibération du 27 novembre 2006 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols.

- Approbation de la modification du P.O.S. – Nouvelle délibération

Mme KERNEVEZ, MM. KERNEVEZ et RIVIERE sont toujours hors de la salle.

Il est rappelé que la délibération du 27 novembre 2006 ayant été retirée, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'approuver la modification du P.O.S., au vu du nouvel accord du SYMESCOTO.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols consistant à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Penhoat Salaün, qui a été soumis à enquête publique du 10 avril au 9 mai 2006 et pour lequel le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Des adaptations ont été apportées au projet en fonction des observations des personnes publiques associées, notamment celles de la Direction Départementale de l'Équipement.

Ainsi, le chapitre « assainissement » de la notice comporte désormais la mention suivante : « le traitement des eaux usées provenant de la zone INat sera assuré par la station d'épuration de la commune de Fouesnant. Pour les zones INAc et INAc1 à vocation d'habitat, l'assainissement sera de type autonome (sols aptes) ou collectif (transfert des effluents vers la station d'épuration de Fouesnant).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Abstentions (2) : MM. COTTEN et LENNON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) révisé,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 mars 2006 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S.,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du SYMESCOTO en date du 6 février 2007,

Considérant que la modification du P.O.S., telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour,

- ◆ DECIDE d'approuver le projet de modification du P.O.S tel qu'il est annexé à la présente.
- ◆ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ◆ PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.O.S., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- Débat d'orientations budgétaires pour 2007

Monsieur le Maire communique les orientations budgétaires pour 2007 :

Après la réalisation de la Maison des Enfants et des Loisirs, le budget sera impacté principalement par de nouvelles charges de fonctionnement : entretien des locaux, participation de la commune pour l'ouverture du CLSH le mercredi et trois semaines supplémentaires en été. Le recours à une société de service pour le nettoyage des locaux de la MEL est envisagé.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les communes ont la possibilité de créer une taxe sur la vente de terrains constructibles, dans certaines conditions. Le Maire souhaite étudier sa mise en place ; ce choix permettrait de maintenir les taux des trois taxes « ménage » pour 2007, en attendant un bilan.

En investissement, les travaux de voirie consisteraient en l'aménagement de la rue de Bellevue, une participation de la commune pour l'enfouissement des réseaux France Télécom sur la RD 45 et la route du Prajou, et des opérations ponctuelles liées à la sécurité routière. L'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension du cimetière doit également être prévue. D'autre part, l'achat d'un équipement de désherbage thermique pour le service technique va être mis à l'étude.

D'une manière générale, il est proposé que 2007 soit une année de « chasse au gaspi ». L'énergie la moins chère, la moins polluante, la moins perturbante pour la planète étant celle que l'on ne consomme pas.

M. LENNON fait part de ses remarques : il apparaît évident que les dépenses d'investissement de 2007 ne doivent pas atteindre le niveau de celles de 2006. Le programme d'investissement lui paraît cohérent, notamment les travaux de voirie qui doivent être réalisés chaque année. Il n'est pas forcément opposé au recours à une taxe sur la vente de terrains constructibles. Cependant, il s'interroge sur le fait qu'aucune politique d'acquisitions foncières n'ait été pratiquée jusqu'à présent par l'actuelle municipalité ; or une politique foncière est nécessaire pour préserver la marge de manœuvre pour la commune, notamment en matière de logement.

D'autre part, afin de financer ces dépenses d'investissement, il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement. Or, il n'a pas la même vision que le Maire sur le niveau acceptable en la matière. Le contrôle des budgets fuel, électricité, .. etc, était déjà annoncé en 2006, mais non suivi d'effets. Il rejoint d'ailleurs le Maire sur l'idée de faire intervenir une société de nettoyage pour la « MEL », mais note que ceci est en contradiction avec les principes de service en régie exprimés précédemment. Enfin, il regrette l'économie de fonctionnement représentée par l'absence d'un bulletin communal régulier.

M. LOAEC répond que la politique d'exécution des tâches en régie n'est pas remise en cause, mais il faut reconnaître que le personnel communal n'est pas équipé pour certains travaux, comme l'entretien des vitres. Il a une réelle volonté de dégager des moyens en matière de logement, surtout en considérant le récent droit opposable au logement, qui se traduira dans les faits par des demandes nouvelles aux communes. Enfin, il ne doute pas que les ratios retrouvent rapidement leur bon niveau ; il est normal qu'ils soient moins bons après une réalisation telle que la « MEL ». L'objectif personnel du Maire étant de laisser une situation financière équivalente à celle constatée au début du mandat.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

- Enquête publique relative à l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odet

M. RIVIERE rappelle que sur le bassin versant de l'Odet, les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau existent depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre d'un contrat de restauration entretien (CRE) depuis 1999, principalement réalisées par les Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. A l'issue du CRE en 2005, la Fédération de pêche du Finistère ne disposait plus des ressources propres nécessaires pour assurer la continuité des travaux (100 km/an) à compter de l'année 2006.

Afin de pérenniser la démarche engagée depuis plusieurs années, le comité syndical du Sivalodet a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des cours d'eau principaux du bassin versant de l'Odet à partir de 2006, soit environ 30 km/an. L'intérêt pour la collectivité de prendre en charge l'entretien de ces cours d'eau est de pouvoir maintenir la rivière dans un état satisfaisant pour y garantir la vie biologique, limiter le risque d'inondations et satisfaire les différents usages (pêche, kayak, randonnée, ...), tout en maintenant une cohérence d'entretien d'amont en aval.

Pour cela, le Sivalodet lance une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui permettant d'entreprendre les travaux d'entretien sur les parcelles riveraines des cours d'eau concernés. L'enquête publique concernant ce projet de DIG, s'est déroulée du 22 janvier au 5 février 2007. L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Pleuven. Le conseil municipal de Pleuven est invité à se prononcer sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours après la clôture de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Intérêt Général relative à l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odet, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 22 janvier au 5 février 2007.

- Signature du marché public de transport scolaire

La nouvelle procédure de consultation pour le marché de transport scolaire (lot B1), lancée en août 2006, s'est achevée par l'attribution du marché au groupement de transporteurs CAT/SARL CAOUDAL/SARL SALAUN, pour la période du 26 janvier 2007 au 31 juillet 2010.

Par délibération en date du 8 janvier 2007, la commission permanente du Conseil Général a autorisé la signature du marché, dont le montant est estimé à la somme de 17 629.02 € TTC pour une année d'exécution.

Afin de permettre la mise en oeuvre de ce marché, la commune de Pleuven doit autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer le marché de transport scolaire attribué au groupement de transporteurs CAT / CAUDAL / SALAUN AUTOCARS, pour la période du 26 janvier 2007 au 31 juillet 2010, pour un montant estimatif de 17 629.02 € TTC pour une année d'exécution.

- Avenant au marché de la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil avait autorisé la signature d'un avenant au lot n° 7 « menuiseries bois » de la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une moins-value de 9 996.65 € HT. Cet avenant est erroné (confusion entre le devis en francs et en euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une moins-value de 1 523.98 € HT, qui annule et remplace le précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 (menuiseries bois) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une moins-value de 1 523.98 € HT, avec l'entreprise HETET.

- Marché de maintenance de l'éclairage public

M. KERNEVEZ informe les conseillers qu'en décembre 2006, une consultation a été lancée pour la maintenance et la rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la commune, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

L'entreprise CITEOS, 54 avenue de Kéradennec à Quimper, a fait une offre pour un montant de 5 738.00 € HT annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la proposition de CITEOS relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif ainsi qu'aux travaux nécessaires à leur rénovation sur le territoire de la commune, pour un montant de 5 738.00 € HT annuels, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

- Assurance de la commune pour la période du 01.01.2007 au 31.12.2011

Une consultation a été organisée en décembre 2006 concernant l'assurance de la commune pour la période du 01.01.2007 au 31.12.2011. Les garanties comprennent l'assurance juridique, la responsabilité civile, les dommages aux biens, aux bâtiments et aux véhicules.

GROUPAMA a présenté une offre pour une assurance multirisque de 6 413.05 € TTC annuels. Cette somme sera pondérée en 2007, en proportion des contrats restant à courir pour certains bâtiments assurés par d'autres sociétés d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer avec GROUPAMA le contrat d'assurance multirisque comprenant les garanties énumérées ci-dessus, pour un montant de 6 413.05 € TTC annuels, du 01.01.2007 au 31.12.2011.

- Contrat de dératisation pour 2007

Monsieur KERNEVEZ présente les deux devis de dératisation annuelle pour 2007.

Le prestataire actuel donne entière satisfaction ; cependant, son offre est très élevée. Il est proposé de confier le contrat pour 2007 à l'entreprise Armor Hygiène 3D ; une attention particulière sera apportée à la bonne exécution des prestations indiquées (un passage dans les bâtiments communaux et exploitations, et un passage bimestriel chez les particuliers inscrits en mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer le devis de dératisation d'Armor Hygiène 3D pour l'année 2007, pour 393.00 € HT annuels auxquels s'ajoute un montant de 180.00 € HT annuels pour quatre passages au restaurant scolaire.

- Numérotation des maisons route du Prajou

M. BOUGUENNEC expose sa proposition de nouvelle numérotation, plus rationnelle, des maisons de part et d'autre de la route du Prajou. Ce changement est rendu obligatoire par l'extension de l'urbanisation ; de plus, il est nécessaire de faciliter l'accès aux services de secours tels que les pompiers et le SAMU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la nouvelle numérotation des maisons route du Prajou, telle que jointe en annexe.

- Numérotation des maisons Chemin de Kergrimen

M. BOUGUENNEC expose sa proposition de nouvelle numérotation, plus rationnelle, des maisons située sur le Chemin de Kergrimen. Ce changement est rendu obligatoire par l'extension de l'urbanisation ; de plus il est nécessaire de faciliter l'accès aux services de secours tels que les pompiers et le SAMU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la nouvelle numérotation des maisons Chemin de Kergrimen, telle que jointe en annexe.

- Dénomination du lotissement des « Allées de Pleuven » et numérotation des maisons

M. BOUGUENNEC propose de nommer le lotissement « Les allées de Pleuven » de la SCI Arpège Promotion, « Hameau Gwez Faou », en référence à l'allée de Cheffontaines plantée de hêtres. Il propose également une numérotation des maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de nommer le lotissement « Les allées de Pleuven » de la SCI Arpège Promotion, « Hameau Gwez Faou »,
- ◆ APPROUVE la numérotation des maisons dans ce secteur, telle que jointe en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information : occupation de la salle LANNURIEN en 2005 et 2006

Comme sollicité précédemment, les conseillers recevront la liste des locations de la salle LANNURIEN, avec le compte-rendu de la présente réunion.

- Recours contre une délibération du Conseil

Le Maire fait part, une fois de plus, d'un recours des conjoints LAURENT contre la délibération du Conseil du 27 novembre 2006 approuvant le choix du concessionnaire d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün.

- Sécurité routière

Une réunion publique est prévue le 23 février 2007 à 20 h 30 ; une présentation des problèmes de sécurité sera effectuée par quartier.

- Logements Espacil

Le 2 mars 2007 aura lieu une présentation du projet Espacil à « La Clairière ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 00.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 15 février 2007.

Le Maire,